



# **EXTRAIT DE DELIBERATION** **PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL** **DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES**

**N°10/2026**L'an deux mille vingt six  
Le Jeudi 21 mai 2026 à 18h30**OBJET**

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN.

**ADMINISTRATION  
GENERALE**

-----

Vote des délégations  
du Comité Syndical

M. Elouann CUNY est nommé secrétaire de séance.

**SONT PRESENTS :****DATE DE  
CONVOCAION**

13/05/2026

ALLAIN Francis, ANSELMO Anne, BABEY-FOLTZER Pauline, BAILLY Pierre (pouvoir de Céline TANNEUR), BERNAUDIN Julie, BONTEMPS Catherine, BOURDON Claude, BREGIER-BROCHET Hélène, BROT Alexia, CALOT Valérie, CHAMPAGNE Patricia, CHOLEY Bertrand (pouvoir d'Alain AIGLE), COLOTTE Loïc, COURTIER Pierre, CUNY Elouann, DA CRUZ Philippe, D'ALGUERRE Sylvie, DEMANGE Silvain, DUCHENE Denis, DUFOUR Carole, DURUPT Xavier, FALIGUERHO Anna, FARON Martine, FERRY Frédéric, GAILLARD Tatiana, GAILLOT Thierry, GALLAND Joël, GARCIN Daniel, GARRET Aurélie, GATTO Yves, GENIN Patrice, GRANDIDIER Bertrand, GRANDMAIRE Wilfried, GREWIS Vanessa, GSCHWEND Stéphane, HAMMOUALI Nadia, HERBETH Nicolas, HIENNE Danny, JACQUOT Pierre-Yves, LAPORTE Irène, LAURENT Bérengère, LEMESLE Christophe (pouvoir de Lucette MICHEL), MARCOUYOUX Astrid, MARTIN Corinne, MENOUD Christelle, MUNIERE Jean-Luc, NOEL Pascal, PELLEGRINI Pierre, PETIT Jean-Paul, PIAGET Téo, PIERRAT Amaud, REMY Cyril, ROCHE Monique (pouvoir d'Axel DURAND), SOUCHET Jean-Marie, SYLVESTRE Pierre, TISSERAND Michaël, TRELAT Clarisse, VAGNER Patrick, VILLEMIN Yannick.

**NOMBRE DE  
DELEGUES  
EN EXERCICE**

56

**NOMBRE DE  
PRESENTS**

59

**NOMBRE DE  
POUVOIRS**

4

**NOMBRE DE  
VOTANTS**

56

**NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMES**

56

**SONT EXCUSES :**

ADJOVI-AURY Gildas, AIGLE Alain (pouvoir à Bertrand CHOLEY), AMIUNES Daniela, ANDRE Marie-Christine, BALAUD Frédéric, BELGERI Régis, BERTRAND Hervé, BOGARD Gérard, BRAUX Jean-Luc, CASADEVALL Patrick, CHAUFFER Florence, COUSOT Jean-Luc, DAGNEAUX Denis, DEMENGEON Jean-François, DESVERNES Yves, DURAND Axel (pouvoir à Monique ROCHE), EMERAUX Guy, FOURNIER Michel, HETT Paul, HUGUES Michel, JACOTTEZ Nathalie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, LAAGE Éric, LAGARDE Michèle, LAINTE-MARTIN Fabienne, LAMBERT David, LASSALLE Laetitia, LAURENT Carole, LEMARQUIS Jacques, LEROY Patrick, LIMAUX Philippe, MASSE Stéphanie, MAYOUD Stéphane, MICHEL Lucette (pouvoir à Christophe LEMESLE), PARIS Alexandre, PARVE Emmanuel, PIERRON Aline, PIERRON Bruno, RENARD Yannick, ROUSSEL Alain, SCHAL Frédéric, SIEGLER Marie, SIMONIN Stéphane, SYLVESTRE Jean-Claude, TANNEUR Céline (pouvoir à Pierre BAILLY), THIEBAUT Michaël, THIEBAUT Sandrine, THOMAS Jeannine, TIHAY Jean-Christophe, VIRTEL François, VOIRY Laurent, YILDIZ Ozcan.

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, « le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Ainsi, il revient au Comité syndical de définir l'étendue et les destinataires des délégations consenties.

En outre, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président propose, afin de faciliter le fonctionnement du PETR, de délibérer en conséquence.

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10, et conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

**DONNENT** délégation au Président, pendant la durée de son mandat, pour :

- Signer les contrats de location,
- Signer les contrats de leasing pour les véhicules automobiles,
- Signer les contrats d'assurance,
- Signer les contrats de maintenance,
- Signer les conventions de formation,
- Signer les conventions de stage et contrats de service civique,
- Signer les conventions concernant la médecine préventive et professionnelle,
- Signer toute convention et tout contrat groupe départemental avec tout organisme,
- Signer les conventions et contrats nécessaires au fonctionnement et aux évènementiels du PETR,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 200 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Prendre toute décision concernant la gestion et la création de régies, la nomination des régisseurs et mandataires, et fixer les tarifs du service,

- Prendre toute décision concernant la réalisation de lignes de montant maximum autorisé par le Comité Syndical de 200 000 €
- Signer les contrats d'emprunts,
- Intenter au nom du PETR les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui – Régler les frais et honoraires de l'avocat qu'il aura choisi pour se faire assister.
- Solliciter toutes subventions auxquelles le PETR peut prétendre, quel que soit le montant de l'aide pressentie ou du type et montant du projet, auprès de l'Etat, la Région Grand-Est, du Conseil Départemental des Vosges ou d'autres collectivités territoriales, ainsi qu'auprès des Fonds européens (FEADER, FEDER, FSE).

**DECIDENT** qu'il sera rendu compte, à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Yannick VILLÉMIN

